

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU.

Absents excusés : Corinne DAYDIE, Julie DELACOURT, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022**
- **Délibération – Création d'un budget annexe pour le réseau de chaleur**
- **Délibération – Remboursement remplissage citerne de gaz**
- **Délibération – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (PPQS)**
- **Délibération – Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) en date du 02 juin 2022**
- **Délibération – Revalorisation de la participation à la protection des agents**
- **Point travaux réseau de chaleur biomasse**
- **Cadeaux aux ados**
- **Délibération – Cession du tracteur Renault 70**
- **Délibération – Dons de Monsieur et Madame Marcel HERMAN**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022.

D2022-027 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 – RESEAU DE CHALEUR

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion du réseau de chaleur qui est un service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, ce budget annexe sera soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4.

Il rappelle que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc..). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Les budgets des SPIC communaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ce budget annexe sera rattaché au budget principal de la commune mais aura son autonomie financière. Les opérations seront assujetties à la TVA.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un budget annexe « réseau de chaleur » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'assujettir ce budget à la tva,
- de mandater Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération sera transmise à la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Réole pour avis.

D2022-028 – REVERSEMENT GAZ LOGEMENTS 8, 8BIS ET 8TER LE BOURG

Le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la réalisation des travaux de réseau de chaleur biomasse qui vont alimenter les logements communaux, les citernes des logements n° 8 [REDACTED], n° 8 bis [REDACTED] et n° 8 ter [REDACTED] ont été retirées.

Il rappelle que les contrats de location prévoient le remplissage des citernes de gaz au départ des locataires. Compte tenu de cette obligation, le moyen de chauffage étant remplacé, la citerne ayant été remplie à leur arrivée dans le logement, il est proposé de réclamer la somme de 1 055,00 € correspondant au 1^{er} plein effectué par la commune en 2003, tout en sachant que les locataires ont perçus le règlement par la société Antargaz du remboursement du gaz, à savoir :

- [REDACTED] – logement 8 le Bourg : remboursement de 1 590,42 €
- [REDACTED] – logement 8 bis le Bourg : remboursement de 1 838,56 €
- [REDACTED] – logement 8 ter le Bourg : remboursement de 2 626,39 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que [REDACTED], [REDACTED] sont redevables de la somme de 1 055,00 € chacun correspondant aux frais de premier plein de gaz et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

D2022-029 – Présentation des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (RPQS) du SIAEPA BDG

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barie a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2021 des services publics

d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce RPQS a été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

D2022-030 – Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 2 juin 2022

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 02 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

Juillet 2022 : La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

Août-Septembre-Octobre 2022 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Octobre 2022 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonièes C ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 ;

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 2 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 02 juin 2022 présentant l'évaluation des charges au Réseau de Lecture Publique.

D2022-031 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une participation financière de la collectivité d'un montant de :

- 25,00 € pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

- 10,00 € pour la Garantie Complémentaire Santé.

Cette participation a été mise en œuvre au 01 avril 2017. Il propose d'en revaloriser le montant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} décembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 30,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

POINT TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE fait le point des travaux et détaille les étapes à venir.

L'achat de granulés de bois est à prévoir, des contacts seront pris pour la maintenance de l'installation.

CADEAUX AUX ADOS

Une soirée bowling sera proposée aux ados le vendredi 06 janvier 2023 à 19 heures.

D2022-032 – CESSION DU TRACTEUR RENAULT 70

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tracteur Renault 70, immatriculé DE-791-XK, acquis par la collectivité en avril 2014, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année du tracteur Kubota pour le remplacer.

Une proposition d'achat a été formulée par [REDACTÉ] au prix de 2 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la vente du tracteur Renault 70 à [REDACTED] pour un montant de 2 500 €.
- demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

BATEAUX DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Les bateaux ont été livrés, un essai sur la Garonne est prévu le 19 novembre prochain à 08h30 avec les membres de la réserve communale de sécurité civile ayant le permis bateau.

L'inspection des digues aura lieu l'après-midi à 14 heures avec tous les membres de la réserve.

D2022-033 – DONNÉES DE [REDACTED]

Monsieur le Maire présente l'offre de dons en numéraire de [REDACTED] d'un montant de 9 939,27 € et de [REDACTED] d'un montant de 3 392,16 €.

La commune devra s'engager en retour à effectuer les travaux de restauration des trois vitraux de la façade Sud de l'église et l'acquisition de 48 chaises pour l'église.

Il présente ensuite les devis suivants :

- EURL Vitraux DUPUY pour la restauration des 3 vitraux de la façade Sud : 9 939,27 € HT soit 11 927,12 € TTC
- Établissements Jean-Marie Bruniaux pour l'acquisition de 48 chaises : 3 392,16 € HT, soit 4 078,71 € TTC.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les inscriptions et virements suivants pour l'intégration de ces dons, la restauration des vitraux et de l'achat des chaises :

R7713 – Libéralités reçues		+ 13 331,43 €
D023 – Virement à la s ^o invest.		+ 16 005,83 €
R021 – Virement de la s ^o fonct.		+ 16 005,83 €
D2184-58 – Mobilier		+ 4 078,71 €
D2161-55 – Œuvres et objet d'art		+ 11 927,12 €
D022 – Dépenses imprévues	- 2 674,40 €	

Il demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les dons en numéraire de [REDACTED] d'un montant de 9 939,27 € et de [REDACTED] d'un montant de 3 392,16 €.
- s'engage à effectuer les travaux de restauration des trois vitraux de la façade Sud de l'église et l'acquisition de 48 chaises pour l'église,
- accepte les devis des Établissements Jean-Marie Bruniaux et EURL Vitraux DUPUY pour d'un montant total de 13 331,43 € HT soit 16 005,83 € TTC,
- approuve les inscriptions et virements de crédits précités.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **Utilisation de la salle des sports** : Monsieur le Maire fait part de rappel à l'ordre qu'il a effectué au directeur de l'école de Castets et Castillon sur le respect de la propreté de la salle des sports.
- **Opéra** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opéra ne reviendra pas à Barie faute d'avoir trouvé une entente sur les conditions avec Monsieur Jean-Marc Choisy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2022-027	Création d'un budget annexe M4 – Réseau de chaleur	17-11-2022	17-11-2022
D2022-028	Reversement gaz logements 8, 8bis et 8ter le Bourg	17-11-2022	17-11-2022
D2022-029	Présentation des Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (RPQS) du SIAEPA BDG	10-11-2022	10-11-2022
D2022-030	Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 2 juin 2022	10-11-2022	10-11-2022
D2022-031	Modification de la participation financière à la protection sociale des agents	10-11-2022	10-11-2022
D2022-032	Cession du tracteur Renault 70	10-11-2022	10-11-2022
D2022-033	Dons de [REDACTED]	17-11-2022	17-11-2022